

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 18:00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	0	3	20	1er décembre 2023	1er décembre 2023

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Suppléants : Olivier NICOLAS remplace Stéphane HAMELIN

Excusés :

Absents : Justine SINGEOT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Catherine PALLOT
Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Jean-Marc BARDI
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
Joël ALLAIN donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Elisabeth POL
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT, Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- A-DEL-2023-0070 -

Obligation de contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Rapporteur : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (publiée au Journal Officiel le 24/08/2021) emporte des modifications substantielles de réglementation ayant des impacts sur les services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Il y a lieu d'appliquer l'article L.2224-8 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales rédigé comme suit : « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires.

La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »

L'entrée en vigueur de cette disposition pour le territoire de Bourges Plus est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Le délai maximal dans lequel la collectivité transmet le document, rendant compte du contrôle, au demandeur sera fixé par décret en Conseil d'Etat (en attente de parution).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'intégrer cette disposition d'obligation de contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans le règlement d'assainissement afin d'assurer une bonne information de l'usager.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Assainissement**

**Marc STOQUERT
Membre du Bureau**

Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le